

Vous avez postulé sur un poste profilé ou non et vous n'avez pas obtenu votre mutation alors que:

- vous bénéficiez d'une priorité statutaire

rapprochement de conjoint, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur

Handicapé (RQTH), Centre d'intérêt Moral et Matériel (SIMM)

- le poste souhaité n'a pas été pourvu.



ATTENTION: Vous avez un délai **de 2 mois** à compter de la date de publication des résultats et tout recours (gracieux ou hiérarchique) est un **préalable obligatoire** à un recours au tribunal administratif.

La CGT PJJ peut vous accompagner dans cette démarche et le porter auprès de l'administration.

N'hésitez pas à nous écrire sur rh@cgtpjj.fr ou appelez-nous au 06 48 89 36 43